

NOS ENGAGEMENTS QUALITE



Certifié Qualiopi depuis Octobre 2022 pour les actions *Accompagnement VAE*, notre organisme s'engage à suivre les critères visés par le décret qualité des organismes de formations, qui sont notamment les suivants :

- ∞ l'accompagnement du bénéficiaire dans la réalisation d'un projet professionnel personnalisé en définissant des stratégies d'action et des axes de progrès correspondants,
- ∞ l'engagement avec le bénéficiaire d'une relation qui lui permette d'être un acteur volontaire et responsable de sa démarche de validation, définition d'un cadre de travail limité dans le temps et formalisation de la prestation dans le cadre d'une convention réglementaire,
- ∞ une information claire et indépendante sur le choix de la certification, les procédures et les étapes et le suivi post jury d'une démarche VAE,
- ∞ l'identification précise des objectifs de la formation et son adaptation au public formé,
- ∞ l'adaptation des dispositifs d'accueil, de suivi pédagogique et d'évaluation aux publics de stagiaires,
- ∞ l'adéquation des moyens pédagogiques, techniques et d'encadrement à l'offre de formation,
- ∞ la mobilisation des ressources documentaires et multimédia nécessaires à la valorisation de l'expérience,
- ∞ la qualification professionnelle et la formation continue du personnel chargé des formations,
- ∞ les conditions d'information du public sur l'offre de formation, ses délais d'accès et les résultats obtenus,
- ∞ la prise en compte des appréciations rendues par les stagiaires.

DEONTOLOGIQUES

Ethique professionnelle

Nos accompagnateurs exercent leurs activités dans le respect des valeurs et usages de la profession en appliquant les principes généraux de l'éthique professionnelle : respect de la personne humaine, indépendance de jugement et d'action, honnêteté, neutralité, respect de la confidentialité.



Respect des droits de la personne, et spécialement de leur dignité, de leur liberté et de leur protection. Nos interventions ne peuvent être réalisées qu'avec le consentement libre et éclairé des personnes concernées.

Protection de la vie privée et respect du secret professionnel

Nos accompagnateurs s'astreignent au secret professionnel et à préserver la confidentialité du processus du bénéficiaire.

Tout au long de la prestation, les documents, supports sous forme papier ou dématérialisés, les fichiers numériques audio et/ou vidéo font l'objet d'un dossier individuel placé sous la responsabilité du consultant-référent garant de sa confidentialité. Les documents et supports originaux seront remis au bénéficiaire et les autres seront détruits dès la fin de la prestation.

Compétences

Nos accompagnateurs exercent dans les domaines liés à leur qualification, laquelle s'apprécie notamment par leur formation universitaire fondamentale et appliquée par des formations spécifiques, par leur expérience pratique

Ils tiennent leurs compétences de connaissances théoriques régulièrement mises à jour, d'une formation continue et d'une formation à discerner son implication personnelle dans la compréhension d'autrui.

Chaque professionnel est garant de ses qualifications particulières et définit ses limites propres, compte tenu de sa formation et de son expérience.

Pertinence des méthodes et outils d'investigation

Les dispositifs méthodologiques mis en place par nos consultants répondent aux motifs de ses interventions, et à eux seulement, en se conformant au programme prévu.

Les méthodes sont choisies en fonction des objectifs de la prestation et des besoins spécifiques identifiés de la personne.

Les modes d'intervention choisis doivent pouvoir faire l'objet d'une explicitation raisonnée de leurs fondements théoriques et de leur construction.

Lieu d'exercice

L'accompagnateur dispose sur le lieu de son exercice professionnel d'une installation convenable, de locaux adéquats pour permettre le respect du secret professionnel, et de moyens techniques suffisants en rapport avec la nature de ses actes professionnels

Indépendance professionnelle

L'accompagnateur ne peut aliéner l'indépendance nécessaire à l'exercice de son exercice sous quelle forme que ce soit.

Le cabinet se réserve la possibilité de refuser des missions qui porteraient atteinte à l'indépendance professionnelle, que ce soit pour des raisons de compétence ou d'éthique.

Avoir conscience des limites de son champ d'intervention.

